



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 27 MAI 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi vingt-sept mai à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 29 avril 2009
 - N°3 - Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : régime participatif pour l'année scolaire 2008-2009.
 - N°4 - Bilan foncier 2008
 - N°5 - Demande de garantie d'emprunt de la MFR.
 - N°6 - Bail Turgis
 - N°7 - Convention-cadre entre la Communauté de Communes du Canton de Coutances et l'association gestionnaire "Le long courT"
 - N°8 - CPI : travaux de Cambernon : avenant aux marchés de travaux
 - N°9 - Avenant au marché d'aménagement d'une aire de stationnement pour cars scolaires au lycée la Roquelle
 - N°10 - Entretien des chemins pédestres de randonnée : convention avec IPE Environnement
 - N°11 - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur
 - N°12 - Modification de régimes indemnitaires
- Questions diverses

PRESENTS :

Mr Cl. Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme Anita Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine. Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme Anne Sophie Sorel
Mr JM. Cousin

Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mme Françoise Voisin
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mme Jeanne Touchard
Mr Claude Vallée
Mr Lehericey

ABSENTS EXCUSES : Mme N. Hélaine, Mr F. Lebas, Mr Daniel Longeron (pouvoir à Mr LEROUGE), Mme Delphine Fournier, Mr Didier Ledoux, Mr Claude Rivey, Mme H. Lechartier

ABSENTS : Mme E. Lesage, Mr Etienne Savary, Mr JD Bourdin, Mme Josette Leduc, Mr Legraverend.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur COUSIN, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°2 – COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 AVRIL 2009

Le compte rendu de séance du 29 Avril 2009 a été approuvé à l'unanimité.

N° 3 - REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : REGIME PARTICIPATIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

Notre communauté exerce une compétence pleine et entière dans le domaine scolaire depuis le 1^{er} janvier 2002.

A ce titre, elle recouvre les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Cette participation versée par les communes de résidence des enfants non domiciliés dans le canton mais inscrits dans l'une de nos écoles doit normalement correspondre au «coût moyen» que représente un élève hors amortissement et hors dépenses pour des activités périscolaires ou des activités facultatives.

Pour l'année scolaire 2007 – 2008 le Conseil de Communauté avait fixé cette participation à 462 € pour un élève en cycle primaire et 921 € pour un élève en cycle maternel.

Pour permettre le calcul des participations dues par les communes au titre de la présente année scolaire, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer comme suit le montant de cette participation :

- 162 € par trimestre pour un élève en cycle primaire soit 486 € pour une année scolaire complète
- 322 € par trimestre pour un élève en cycle maternel soit 966 € pour une année scolaire complète

information :

Le nombre d'enfants accueillis dans nos écoles mais non domiciliés à Coutances est pour la présente année scolaire de 150 dont 49 en cycle maternel et 98 en cycle primaire (108 l'année scolaire précédente, 132 il y a 2 ans).

30 enfants ouvrent droit à participation (33 en 2007-2008).

80 enfants sont domiciliés dans le canton en particulier à Nicorps (12) et Saint Pierre de Coutances (35).(58 en 2007-2008, 72 en 2006-2007).

Le montant prévisionnel des participations est de 16 014 €.

Chaque commune reçoit un état nominatif des enfants concernés par ce dispositif défini par la loi du 22 juillet 1983.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame Anne-Sophie SOREL,

Après que Monsieur le Président ait rappelé que cette délibération était maintenant classique puisqu'elle doit être prise chaque année,

Que l'actualisation était généreuse même si elle pouvait apparaître insuffisante à certains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à :

- 162 € par trimestre pour un élève en cycle primaire soit 486 € pour une année scolaire complète
- 322 € par trimestre pour un élève en cycle maternel soit 966 € pour une année scolaire complète

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - BILAN FONCIER 2008

Le bilan des transactions foncières de la Communauté de Communes régularisées en 2008 se résume à l'acquisition d'une bande de terrain constituant une partie de l'assiette foncière de l'extension du site SA Marcel Picot (ZI Château de la Mare) et à la poursuite de la commercialisation du parc d'activités du château de la mare.

Ces transactions sont résumées ci-après :

On notera également que c'est en 2008 qu'a été régularisé le crédit bail immobilier consenti à la SA Marcel Picot et portant sur l'extension ci-dessus mentionnée.

Acquisitions

Acquéreur	Objet	Prix	Date de l'acte
SA Marcel Picot	Lot 2 bis du parc d'activités du château de la mare de 2 876 m ² (assise partielle de l'extension du site Picot)	Euro symbolique	14/03/2008
Département de la Manche	Parcelle ZK 123 de 435 m ² (délaisse de la RD 141 qui sera cédé à la SCI PLN)	Cession gratuite	23/09/2008
Ville de Coutances	Parcelles ZK 120 et 122	Gratuite	26/09/2008

Ventes

Acquéreur	Objet	Prix	Date de l'acte
SCI L'ange Vert (Mr Lebouvier)	Lot 13 du parc d'activités du château de la mare (zone sud)	16 668 € HT soit 19 934,93 € TTC	12/12/2008
SCI PLN (Mr Lebouteiller)	Parcelles 119-120-122-123 (PA du château de la mare (zone Nord))	62 413,26 € TTC	02/12/2008

Crédit-bail

Bailleur : Communauté de Communes

Preneur : SA Marcel Picot

Objet : bâtiment industriel cadastré BK n° 19 et 30

Durée : 18 ans à compter rétroactivement du 01/10/2007

Loyer : 10 556,84 € HT/mois

Date de l'acte : 14 mars 2008

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur PERIER,

- *DONNE* quitus à Monsieur le Président de son obligation de présenter un bilan foncier de l'année écoulée à savoir 2008

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA MAISON FAMILIALE ET RURALE

La Maison Familiale et Rurale (MFR) est un établissement de formation professionnelle à l'origine à vocation purement agricole qui s'est progressivement ouvert aux formations maraîchères, horticoles et paysagères.

La MFR est gérée par une association Loi 1901 comprenant des parents d'élèves, des professionnels, des Elus ainsi que des représentants d'organismes familiaux et professionnels agricoles et horticoles.

La création de cette association date d'octobre 1961. L'établissement actuel de l'avenue division leclerc a été ouvert en décembre 1968.

Au cours de l'année scolaire 2007-2008, la MFR a accueilli 146 jeunes dont :

- 130 en formation initiale de la 4^{ème} à la Terminale BEPA
- 16 en apprentissage en classes de BAC PRO 1 et 2.

Elle compte un important internat d'une capacité de 71 lits dont 31 lits pour l'internat filles et 40 lits pour l'internat garçons.

A l'automne 2008, des représentants du Conseil d'Administration sont venus expliquer la nécessité de réhabiliter cet internat.

En effet, les locaux ne sont pas isolés, ne disposent pas d'une ventilation et présentent un taux d'usure élevé.

Le projet consiste à réhabiliter entièrement l'internat et à porter la capacité de 71 à 73 lits.

Le plan de financement est le suivant :

(en Euros TTC valeur août 2008)

Travaux	918 000	Subvention conseil régional	515 000
Maître d'œuvre	67 500	Conseil Général	305 000
Ass. DO	18 000	Autofinancement et emprunt	205 000
Divers	21 500		
Total	1 025 000	Total	1 025 000

Par lettre en date du 30 avril 2009, la Directrice de la MFR a confirmé la demande du Conseil d'Administration de la garantie de la Communauté pour le prêt nécessaire à l'équilibre du montage financier.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêteur : Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou Basse-Normandie

Montant : 140 000 €

Durée : 180 mois

Remboursement : trimestrielle

Trimestrialités : 3 189,01 €

Frais de dossier : 140 €

Garantie : caution solidaire de la Communauté à hauteur de 100 %

A ce jour, la Communauté n'a jamais été sollicitée pour une garantie d'emprunt. La dette garantie est donc nulle.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accorder sa garantie au prêt que la MFR doit contracter pour le montage financier de l'opération extension-rénovation de l'internat.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt en qualité de garant ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur PERIER, Vice Président

Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur GRANDIN : *la Communauté est-elle représentée dans l'Association ou au Conseil d'administration de la MFR ?*

Monsieur le Président : *non pour l'association et non me semble-t-il pour le conseil d'administration*

Monsieur GRANDIN : *nous pouvons peut-être le demander ?*

Monsieur le Président : *tout à fait. Il nous faudra donc un représentant ce que je vous propose.*

Monsieur GRANDIN : *accepte de représenter la Communauté.*

Mrs VALLEE et HELIE *indiquent ne jamais recevoir de convocation aux réunions du Conseil d'Administration des lycées et Agricole et Germain.*

Monsieur le Président : *indique que notre délibération a été adressée à ces lycées comme aux autres établissements mais nous leurs adresserons un courrier.*

*Enfin, **Monsieur le Président** rappelle que cette garantie, la première accordée par la Communauté, permet au demandeur de bénéficier d'un taux légèrement meilleur.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPORTE sa caution solidaire au prêt consenti par la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE ANJOU BASSE NORMANDIE, ayant son siège social situé 43 Boulevard Volney 53083 LAVAL cedex 9, à la Maison Familiale et Rurale de Coutances dont le siège est situé 79 avenue Division Leclerc à Coutances aux conditions suivantes :

- * Objet : Travaux d'extension rénovation de l'internat garçons*
- * Montant : 140 000 €*
- * Durée : 180 mois*
- * Taux : 4.35 % fixe*
- * Trimestrialités : 3 189.01 €*
- * Frais de dossier : 140 €*

* Garantie : caution solidaire de la Communauté de Communes du Canton de Coutances à hauteur de 100 %

A cet effet, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Coutances pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties sollicitées par le prêteur et généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DE L'ARQUERIE : BAIL PRECAIRE AVEC LA SARL CARROSSERIE TURGIS.

La Communauté de Communes du Canton de Coutances a acquis récemment de la SA Marcel Picot une portion de l'ensemble immobilier à vocation industrielle sis rue de l'Arquerie à Coutances.

La SARL Carrosserie Turgis s'est portée candidate à la reprise du site. S'agissant d'une entreprise connaissant aujourd'hui un développement intéressant, il est apparu souhaitable de réserver une suite favorable à cette proposition d'implantation. Préalablement à son entrée dans les lieux, l'entreprise a souhaité que divers travaux d'aménagement (bureaux, accueil, vestiaires...) soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Ces travaux sont aujourd'hui en cours.

La société a clairement manifesté sa volonté de s'implanter définitivement sur le site et donc d'en devenir propriétaire. Elle a toutefois dans un premier temps opté pour une mise à disposition sous forme de location. En tout état de cause, au regard des conditions de financement des travaux d'aménagement, le transfert de propriété ne pourra être effectif avant une période de 60 mois.

Les conditions de location négociées avec la société sont formalisées dans le bail reproduit ci-après. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail.

BAIL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Canton de Coutances représentée par Monsieur Yves LAMY, Président,

d'une part,

La SARL Carrosserie Turgis dont le siège social est situé 1, le clos Vasquez à Saint Martin d'Aubigny (50 190) représentée par son gérant Monsieur Michel Leredde dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée «le preneur» ou «le locataire»,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au locataire qui les accepte, les locaux ci-après désignés.

Désignation et consistance des locaux loués

*Un ensemble immobilier à vocation industrielle
Sis rue de l'Arquerie à Coutances d'une superficie globale de 2334 m²*

Comprenant :

- * Une zone administrative d'environ 200 m² (3 bureaux ,1 salle de réunion, accueil, réfectoire, sanitaires, locaux techniques.....)*
- * Une zone industrielle à vocation d'atelier et de stockage d'environ 2134 m²*
- * Un quai de déchargement*
- * Parking et terrain attenants d'environ 2 500m²*

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités.

Article 1 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi en présence du bailleur et du preneur, au moment où les locaux seront mis à la disposition du preneur par la remise des clés. À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du preneur, ce dernier sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Article 2 : DESTINATION

Les locaux, objet du présent bail, sont exclusivement destinés à l'activité de la SARL Carrosserie Turgis.

Article 3 : DURÉE

*Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 23 mois consécutifs qui commencera à courir le 1^{er} août 2009 pour se terminer le 30 juin 2011.
La location pourra être renouvelée tacitement par période mensuelle sans que la durée maximale ne puisse excéder 60 mois.*

Il est d'ores et déjà précisé que si une acquisition pure et simple était souhaitée par le preneur, elle ne pourrait être régularisée avant l'expiration de la présente.

Article 4 : RÉSILIATION – CONGÉ

La Communauté de communes pourra à tout moment mettre fin à la location uniquement au motif du non respect par le preneur des engagements contenus dans la présente.

Article 5 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel Hors taxes dont la progressivité est fixée comme suit :

- du 1.08.2009 au 31.01.2010 : 2 720 euros*
- du 1.02.2010 au 31.07.2010 : 3 400 euros*
- du 1.08.2010 au 30.06.2011 : 3 771 euros*

En cas de renouvellement dans les conditions mentionnées à l'article 3, le loyer mensuel hors taxes sera de 3 400 euros.

Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe grevant le loyer et les charges à l'occasion du paiement de chaque terme de loyer.

Le loyer sera payable mensuellement à terme à échoir, le premier de chaque mois.

Article 6 : IMPÔTS - TAXES – CHARGES

Indépendamment du loyer et de la taxe qui s'y applique, le preneur devra satisfaire à toutes charges de ville, de police ou de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus et justifier de ses paiements en cours de bail.

Article 7 : OCCUPATION – JOUISSANCE

Le bailleur s'engage principalement à :

- Mettre les locaux à la disposition du preneur ;*
- Prendre en charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil ;*
- Assurer au preneur une jouissance paisible des locaux et le garantir contre les risques d'éviction et les vices cachés ;*

Le locataire s'engage principalement à :

- entretenir les lieux loués en parfait état de réparation et les rendre en fin de bail en bon état, de toutes réparations locatives, d'entretien et de gros entretien.*
- User des locaux suivant la destination prévue au bail et exercer dans les lieux loués son activité de façon continue.*
- Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.*
- ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais du preneur et sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.*
- S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de preneur : responsabilité civile, incendie, vol, explosion, dégâts des eaux. Le preneur devra justifier, à la première demande du bailleur, de la souscription desdites polices et du paiement des primes y afférentes. Toutes indemnités dues à ce titre au preneur par toute compagnie d'assurances seront affectées au privilège du bailleur. Ces diverses polices devront comporter une clause de renonciation expresse de recours contre le bailleur et ses assureurs.*

Article 8 : SOUS-LOCATION

Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit (location gratuite, domiciliation, etc.) est subordonnée à l'accord exprès du bailleur.

A défaut d'accord, elle entraînerait une résiliation immédiate du présent contrat de location, à la simple constatation de l'infraction et sans qu'il soit besoin de mise en demeure du preneur.

Article 9 : CESSION

Le preneur a la faculté de céder son droit au présent bail pour la totalité des locaux loués à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise, dans la mesure où ce dernier poursuit l'exploitation du même fonds et de la même activité.

Le preneur pourra céder le droit au présent bail et en totalité seulement à la condition expresse qu'une telle cession recueille l'agrément préalable du bailleur.

En cas de cession du droit au bail, le cédant sera garant à titre solidaire avec les preneurs successifs du paiement des loyers et de la totale exécution des clauses du bail et du coût des réparations à la charge du preneur jusqu'à la fin du bail en cours.

Un exemplaire original de la cession devra être remis gratuitement au bailleur, dix jours au plus tard avant l'expiration du délai d'opposition.

Article 10 : CLAUSE PÉNALE - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de retard dans le paiement du loyer ou de toute autre somme, et à titre de clause pénale, les sommes impayées emporteront de plein droit intérêt au taux de 3 % par trimestre.

À défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires à son échéance ou en cas d'inexécution d'une seule des clauses et conditions du bail, et un mois après une mise en demeure par exploit d'huissier restée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration des délais ci-dessus.

Les frais d'acte engagés par le bailleur pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues incombent au preneur, conformément à l'article 32 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991. Tous les autres frais de commandement, procédure et contentieux pourront être mis à la charge du preneur par décision de justice, conformément à l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

Article 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à :

PRENEUR : SARL Carrosserie Turgis 1, le clos Vasquez 50190 Saint Martin d'Aubigny

BAILLEUR : Communauté de Communes du Canton de Coutances - Hôtel de Ville
50200 COUTANCES.

Elles attribuent compétence exclusive aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble pour régler les éventuels litiges résultant de la présente.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur PERIER,

Après que Monsieur le Président ait indiqué qu'une visite des bâtiments était prévue le vendredi 5 juin à 18 h et que tous les conseillers étaient invités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail à passer avec la Sarl Carrosserie Turgis ci-dessus présenté.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 7 - CINEMAS : CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CANTON DE COUTANCES ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE
« LE LONG COURT ».**

Depuis plusieurs années, les propriétaires des cinémas « Les Drakkars » de Coutances souhaitent cesser l'exploitation de leur établissement.

Des démarches ont donc été entreprises en vue d'une poursuite de l'activité par un repreneur privé ou autre. Elles sont restées vaines.

Face à cette carence, les propriétaires se sont retournés vers la collectivité. Il n'était pas envisageable d'entériner une fin de la diffusion cinématographique sur un territoire considéré comme l'un des pôles culturels majeurs du Département.

Si la Communauté de Communes a approuvé le principe d'une acquisition du fonds de commerce, elle ne pouvait matériellement assurer l'exploitation en régie de l'établissement. La reprise par un opérateur associatif apparaît comme la seule solution pour permettre une poursuite de l'activité, sans interruption préjudiciable. Très rapidement, une association dénommée « Le Long Court » s'est spontanément et spécifiquement constituée à cet effet.

Le fonds de commerce étant mis à disposition par la 4C, il est juridiquement incontournable qu'une convention définisse très précisément les modalités d'intervention de l'association et les engagements réciproques de cette dernière et de la collectivité.

Cette convention-cadre est reproduite ci-après. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Convention entre la Communauté de Communes du Canton de Coutances et l'association le Long-CourT de Coutances

Entre

La Communauté de Communes, représentée par Monsieur Yves LAMY, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 2009

D'une part,

Et

L'association le Long-CourT, dont le siège social est 12 rue de Tourville à Coutances, représentée par Monsieur Jean-Louis SION, Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du 1er avril 2009

D'autre part

PREAMBULE

Considérant l'article 2 des statuts de l'association le Long-CourT créée le 28 mars 2009, l'association a pour objet :

- de maintenir et d'animer un service culturel de cinéma, sur le canton de Coutances, d'en assurer la promotion, la communication, sur son lieu actuel et futur.

Cette structure se fixe comme objet :

- de veiller à ce que les attentes des publics en terme de programmation soient satisfaites notamment pour le jeune public, l'art et essai et le cinéma européen.

- d'assurer la qualité des relations tissées avec le monde associatif culturel et éducatif de la Communauté du Canton de Coutances et de la circonscription

- de promouvoir l'éducation et la formation artistique au cinéma et à l'audiovisuel

- d'assurer le développement et le goût du cinéma

- de participer à toutes actions visant à promouvoir le cinéma de proximité

- d'être attentive aux personnes en difficultés d'accès à la culture et aux loisirs, en leur facilitant l'accès au cinéma

- de contribuer à l'animation de Coutances et de ses environs

- d'entretenir les relations avec les différents milieux professionnels du cinéma, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la culture.
- l'association le Long-CourT conduira également toutes activités connexes à l'objet principal
- Considérant l'acquisition par la Communauté de Communes du Canton de Coutances le 2009, d'un fonds de commerce d'exploitation de salle de cinémas, sis à Coutances 12 rue Tourville, la collectivité ayant procédé à cette acquisition dans le but de pallier à la déficience de l'initiative privée pour maintenir un service culturel nécessaire à la population du canton.
- Considérant que la Communauté de Communes souhaite confier la gestion des cinémas à une structure associative
 - Considérant le projet de la Communauté de Communes de procéder à la construction de salles neuves,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES

La 4C met à la disposition gratuite de l'association le Long-CourT qui accepte:

- 1) un bâtiment à usage de cinéma de deux salles (200 et 100 places) sis rue de Tourville
- 2) le fonds de commerce du cinéma, le dit fonds comprenant:
 - l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés
 - le mobilier commercial et le matériel d'exploitation du dit fonds.

Il est expressément stipulé que la présente convention est exclue du champ d'application de la loi du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux. Elle ne confère de ce fait à l'association aucun droit à la propriété commerciale.

Les articles 1708 et suivants du Code Civil et tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au bail et plus généralement tous les principes et règles applicables au contrat de droit privé ne sont pas applicables en l'espèce.

Les charges et conditions de l'occupation sont déterminées par la présente convention et les règles de droit administratif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 3 années à compter de la date d'entrée de l'association

Le Long-courT dans le bâtiment à usage de cinéma sis 12 rue Tourville.

Elle pourra être reconduite tacitement pour une durée de un an renouvelable. Elle cessera de plein droit à la date d'achèvement des nouvelles salles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'association, représentée par son président, sera titulaire de la carte d'exploitant, et:

- exploitera les cinémas « Le Long-Court » en respectant les textes et règlements du Centre National de la Cinématographie
- percevra directement le produit des entrées des salles, la prime AFCAE, la subvention Canal+/TPS et autres produits accessoires
- pourra exploiter des activités accessoires
- exploitera les dites salles « en bon père de famille » conformément à l'article 172 du Code Civil
- sera responsable de toutes les infractions constatées à l'intérieur de l'établissement
- assurera la sécurité des spectateurs lors des séances de projection
- fera respecter, par les spectateurs, les prescriptions de sécurité
- veillera au bon déroulement en interdisant les troubles de toutes sortes
- sera tenue de conserver aux locaux concédés leur destination sans pouvoir les transférer, les sous-louer ou les modifier
- assumera les charges de fonctionnement liées à son activité: chauffage, eau, électricité, téléphone ...

Il entretiendra en bon état de marche tout le matériel de cinéma se trouvant dans la cabine et sur la scène ainsi que son circuit sonore. Le remplacement éventuel de ce matériel ainsi que celui du mobilier ne sera pris en charge par la 4C qu'après son amortissement normal. Les grosses réparations des salles rendues nécessaires par suite de vétusté, restent à la charge de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux d'exploitation et le matériel seront à la libre et entière disposition de l'association tous les jours de la semaine.

L'association s'engagera à faciliter le déroulement de manifestations culturelles en lien avec le cinéma. A ce titre, elle pourra envisager de promouvoir l'action menée par le tissu associatif, en facilitant l'accès aux salles sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas le prêt des salles devra être compatible avec l'agencement des lieux et le calendrier de la programmation des séances.

Pendant toute la durée de la manifestation organisée, la présence de l'association ou de son personnel délégué est obligatoire afin d'assurer l'ouverture et la fermeture des portes, la manoeuvre de commande de l'éclairage et de chauffage ainsi que, éventuellement, celle du matériel de projection et de ses annexes.

ARTICLE 5 -ASSURANCES

L'association fera son affaire personnelle de toutes polices d'assurances concernant les risques de vol, de conservation du matériel et du mobilier et de responsabilité civile.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

L'association s'engage à respecter les conditions de fonctionnement suivantes de l'équipement cinématographique:

a) Rythme de fonctionnement

L'association veillera à l'ouverture de la salle dans un délai raisonnable avant le début de chaque séance. Les horaires devront permettre au plus grand nombre d'assister aux projections.

b) Programmation

L'association s'engage soit directement soit par l'intermédiaire d'un programmeur à assurer une programmation diversifiée et de qualité.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association s'engage à pratiquer des tarifs réduits en faveur des étudiants, des comités d'entreprises, des groupes (plus de 20 personnes), des moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RMI/RSA, des intermittents du spectacle, des handicapés.

ARTICLE 8 – SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

La totalité des droits acquis au soutien financier de l'Etat à l'industrie Cinématographique, droits générés par le versement de la taxe spécial additionnelle perçue au guichet de l'exploitation, reste propriété de la collectivité. Toutefois, la 4C se réserve la faculté d'accorder de manière ponctuelle à l'exploitant l'autorisation à déposer au Centre National de la Cinématographie, aux fins de remboursement, tout dossier de travaux et fournitures concernant la salle.

ARTICLE 9 – IMPOTS

L'association a la charge des impôts contributions, taxes de toutes natures, établis ou à établir, auxquels donnera lieu l'établissement.

ARTICLE 10 – CHARGES DIVERSES

L'association assurera en totalité toutes les charges de fonctionnement de l'équipement mis à sa disposition.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ENVERS LA 4C CONCERNANT LES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association s'engage à fournir chaque année un document financier comprenant:

- *le bilan à la date de fin d'exercice*
- *le compte de résultat de l'exercice*

- et tout élément de nature à préciser les détails d'exploitation de l'année écoulée

Ces documents devront être adaptés aux obligations légales de la 4C en matière de communication comptable et financière.

ARTICLE 12 – CONTESTATION - CONCILIATION

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la présente convention est obligatoirement réglée selon la procédure ci-après:

Chacune des parties soumet d'abord sa contestation à l'autre par écrit en lui fixant un délai de réponse de trente jours.

Si aucun accord n'est intervenu, la contestation est soumise soit à un expert, chaque partie en désignant un, soit à un troisième expert désigné par les deux personnes. En cas de désaccord, la contestation est soumise à un tiers expert désigné par le Président du Tribunal Administratif. Enfin, si le conflit subsiste, il sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 – FIN DE CONTRAT

Article 13-1 Interdiction de cession

Il est interdit à l'association de céder en totalité ou en partie, directement ou indirectement, la jouissance de l'établissement sans autorisation résultant d'une délibération de la collectivité visée par l'autorité de tutelle.

Toute infraction à cette clause ouvre le droit pour la communauté de communes de prononcer la résiliation de la présente convention sans indemnité. En cas de force majeure, mettant l'association dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation de l'établissement, celle-ci peut, avec l'agrément de la 4C, désigner un remplaçant provisoire, étant entendu que, l'association reste la seule responsable de l'exécution des clauses de la présente convention.

Article 13-2 Abandon d'exploitation

L'association ne peut cesser l'exploitation de l'établissement sans l'accord préalable de la collectivité.

En cas d'abandon d'exploitation dûment constaté, sans l'accord de la collectivité, la collectivité peut prendre immédiatement toutes mesures propres à assurer la continuité de l'exploitation vis à vis du public, aux frais, risque et périls de l'association.

Faute de justification d'un cas de force majeure par l'association, l'abandon d'exploitation entraîne la résiliation de la convention, sans indemnité.

Article 13-3 Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'un des signataires dans les conditions suivantes:

- *envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la décision*
- *effet à la date d'échéance de la convention*
- *préavis minimum de trois mois*

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litiges et/ou manquements graves aux obligations de la présente convention, de même si l'une des parties envisage de mettre fin à la convention avant son échéance, il est mis en place une commission paritaire composée de quatre représentants de la 4C et de quatre représentants de l'association non élus communautaires. Cette commission est chargée de proposer des solutions à la situation ayant amené sa mise en place. Elle peut s'associer le concours extérieur de toute personne de son choix. En cas d'échec il est procédé à la résiliation « de facto » de la convention.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame BATAILLE,

Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Mme B. GROUD : avant d'entrer dans la convention, je souhaiterais qu'on revienne sur la lettre qui a été adressée à tous les conseillers communautaires par Mr SPERDUTTI.

Monsieur le Président : je confirme tout ce que j'ai dit sauf que j'ai effectivement oublié la lettre que je lui avais adressée en avril 2007 l'informant de la venue de Mr LANDAIS de l'ADRC à Coutances.

Je ne souhaite plus qu'on débattenne de cette sous-affaire. Ce n'est pas dans l'intérêt de la Communauté. Notre intérêt, c'est une bonne solution pour le fonctionnement du cinéma et sur ce point l'association «le long court» me donne toutes les garanties.

Mr VALLEE : regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'informations et de débat en commission culturelle.

Monsieur le Président : Madame LEDUC vous a répondu sur ce point.

Monsieur VALLEE : le fond de ma pensée et je le regrette est qu'il y ait toujours eu des rapports difficiles avec Montmartin.

Madame A. BATAILLE : indique qu'avec Madame LEDUC, elles avaient rencontré Mr SPERDUTTI qui avait conseillé la création d'une association.

Monsieur PERIER : souhaite revenir à l'essentiel : il aurait été bon de trouver une solution avec Coutainville et Pirou. Le projet concerne l'ensemble du Pays.

Monsieur le Président :

Concernant ce qu'a dit Monsieur VALLEE, je tiens à dire 2 choses :

1) Il n'y a jamais eu de ma part de «propos haineux» comme cela a été écrit

2) Il n'y a rien contre l'association de Hauteville et rien contre le canton de Montmartin

Concernant ce qu'a dit Monsieur PERIER, sachez que l'association «le long court» a des contacts avec Pirou.

Monsieur GRANDIN : revient sur la convention. Concernant l'article 7, comme nous serons le seul financeur, pourrait-il y avoir une tarification spécifique pour les habitants du canton ?

Monsieur le Président : ce sera à l'association d'en décider. Et ce sera à nos cinq délégués d'aborder ce sujet.

Monsieur VALLEE : faut-il encore qu'ils aient des consignes claires.

Monsieur le Président : c'est exact et sur ce point il appartiendra à la commission culturelle d'en discuter.

Madame GROUD : que recouvre la dernière phrase de l'article 3 «les grosses réparations des salles rendues nécessaires par suite de vétusté, restent à la charge de la communauté de communes»

Monsieur le Président : cette phrase concerne avant tout le couvert et donc le bâtiment

Monsieur GRANDIN : s'étonne de cette position. En effet, la Communauté ne sera que locataire et les grosses réparations sont toujours à la charge du propriétaire.

Monsieur le Président : c'est un accord que nous avons passé dans le bail. En contrepartie, nous bénéficions d'un loyer modéré.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention reproduite ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - AVENANT AU MARCHE D'AMENAGEMENT DU BOURG DE CAMBERNON DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CPI

Le Conseil de Communauté a approuvé le 18 novembre 2008 le dossier technique et financier de l'aménagement du bourg de Cambernon.

En application de cette délibération, un appel d'offres a été lancé en début d'année.

L'analyse des offres effectuée par le cabinet PRY TECH a permis d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 179 821,13 € HT soit 215 066,07 € TTC.

Pour mémoire, les travaux débuteront le 22 juin et se termineront la dernière semaine d'août.

L'estimation initiale du maître d'œuvre s'élevait à 274 174,30 € HT soit 327 912,46 € TTC. L'enveloppe budgétaire prévue à cet effet était, elle, de 415 288,00 €. Ainsi, nous sommes loin d'avoir épuisé les crédits inscrits au budget primitif.

De ce fait, la suggestion de rajouter une portion de travaux supplémentaires a été émise. Ces travaux consistent en la pose de caniveaux en granit de chaque côté de la voie, ainsi que la fourniture et la pose de grilles eaux pluviales raccordées sur le réseau existant.

Les travaux s'étalent sur 120 m environ au nord de l'église, depuis le coin du cimetière jusqu'au bas du grand parking.

L'entreprise EUROVIA a chiffré ce surplus à 17 633,90 € HT, ce à quoi il faut rajouter une augmentation proportionnelle des honoraires du maître d'œuvre, qui s'élève à 1 410,71 € HT.

Désignation	Montant
Surcoût (caniveaux et eaux pluviales)	17 633,90 €
Maîtrise d'œuvre	1 410,71 €
TOTAL HT	19 044,61 €
TVA 19,6 %	3 732,74 €
TOTAL TTC	22 777,35 €

Le montant initial des travaux étant de 179 821,13 € HT et l'avenant de 17 633,90 € HT, le marché passe donc à 197 455,03 € HT soit 236 156,22 € TTC.

Au final, l'avenant représente 9,81 % d'augmentation par rapport au montant initial. Or, lorsqu'une procédure d'appel d'offres est lancée et qu'un avenant supérieur à 5 % est passé, il est nécessaire que la commission d'appel d'offres se réunisse pour donner son avis sur cet avenant.

Celle-ci s'est réunie le 28 avril 2009 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant avec l'entreprise EUROVIA.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la passation dudit avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux d'aménagement du bourg de Camberton dans le cadre du CPI,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant,

PRECISE que le montant du marché est ainsi porté de 179 821,13 € HT à 197 455,03 € HT soit 236 156,22 € TTC

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - AVENANT AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR CARS SCOLAIRES AU LYCÉE LA ROUELLE

Le 28 janvier 2009, le Conseil de la 4C validait le dossier technique et autorisait Monsieur le Président à signer le marché cité en objet.

Suite à la consultation lancée par les Services Techniques, l'entreprise LEHODEY s'est vue attribuer le marché, pour un montant de 72 888,50 € HT soit 87 174,65 € TTC.

Les travaux ont commencé le 14 avril 2009 et devraient prendre fin la dernière semaine de mai, avant les examens ayant lieu au Lycée La Roquette.

Cependant, l'entreprise LEHODEY a dû effectuer des travaux qui n'étaient pas prévus dans les documents de consultation. En effet, la clôture séparant l'aire de stationnement des cars et les places de parking réservées au lycée, à l'intérieur de son enceinte, nécessitait la construction d'un mur de soutènement plus important que celui prévu initialement.

Sans la construction de ce mur, la clôture aurait, à terme, fait supporter un poids trop important au muret prévu et aurait fini par s'effondrer. Les différences de niveau entre le parking existant et le futur enrobé prévu pour l'aire de stationnement ont causé ce problème, qui n'avait pas été entrevu lors de la préparation du dossier technique.

Le surplus de travaux correspond à 11,68 % du montant initial HT du marché. Or, le Code des Marchés Publics impose, lorsque l'avenant à un marché est supérieur à 5 % du montant initial, que cet avenant soit autorisé par l'assemblée délibérante de la personne publique acheteuse.

L'entreprise LEHODEY a chiffré ce surplus de travaux à 8 512,80 € HT qui se décompose de la manière suivante :

CONFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SOUS CLOTURE	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
<i>Fouille en rigole</i>	10.2 m ³	51.50 €	525.30 €
<i>Semelle BA</i>	7.5 m ³	215.00 €	1 612.50 €
<i>Muret BA 20x40</i>	85 m ²	75.00 €	6 375.00 €
		Total HT	8 512.80 €
		TVA 19.6 %	1 668.51 €
		Total TTC	10 181.31 €

Le nouveau marché s'établit donc ainsi :

Montant initial HT ..: 72 888,50 €
Avenant: 8 512,80 €
Montant total HT ...: 81 401,30 €
soit en TTC 97 355,95 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame SOREL,

Après que Monsieur MAURY ait indiqué qu'il restait un poteau ERDF à déplacer entraînant ainsi des retards dans la réalisation des travaux,

Après que Monsieur le Président n'ait pas caché le fait que nous avons des rapports un peu difficile avec ERDF en ce moment,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise LEHODEY pour la réalisation d'une aire de stationnement des cars au lycée la Roquelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant

PRECISE que le marché est ainsi porté de 72 888,50 € HT à 81 401,30 € HT soit 97 355,95 € TTC

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - ENTRETIEN DES CHEMINS PEDESTRES DE RANDONNEES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IPE ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses compétences, la communauté prend en charge depuis 1998 l'entretien des chemins de randonnées pédestres sur l'ensemble du territoire communautaire.

De 1998 à 2008, ces travaux d'entretien ont été réalisés par l'association Accueil-formation dans le cadre de chantier d'insertion.

Accueil-Formation n'existant plus, une consultation a été organisée ces dernières années. A noter qu'elle a été précédée d'une actualisation des données à savoir le descriptif des chemins à entretenir (plans, longueur, nombre de passages) en concertation avec les Communes.

La consultation a donc porté sur les travaux suivants :

Localisation

	Mètres linéaires	Nombre de passages	Total ML
Coutances	7 804	2	15 608
Chemin du Serpent	920	4	3 680
Nicorps	1 554	1	1 554
Camberton	540	1	540
Courcy	4 689	1	4 689
Saussey	5 300	1	5 300

St Pierre de Coutances	1 805 107,5	1 2	1 805 215
Bricqueville la Blouette	1 000	1	1 000
		Total	34 392

Nature des travaux

- * Installation de chantier, mise en sécurité
- * Eparage
- * Débroussaillage
- * Elagage
- * Nettoyage des fossés et têtes de buses
- * Vérification des installations de sécurité
- * Elimination des déchets

3 propositions ont été reçues. L'offre la mieux-disante a été présentée par l'association IPE Environnement d'Agneaux. Il s'agit d'une association intermédiaire comparable à Accueil-Formation. Les travaux seront donc réalisés par des personnes bénéficiaires du RMI (ou RSA ultérieurement) en contrat d'avenir ou en CAE encadrés par un chef d'équipe.

L'association a également indiqué son intention de constituer une équipe spécifique sur le coutançais.

L'offre s'élève à 9 614,19 €.

Elle ne porte que sur l'entretien des chemins pour l'année 2009.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec IPE Environnement.
- de décider d'adhérer à l'association pour l'année 2009 (adhésion automatique incluse dans la convention).

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur MAURY,

Après que Monsieur le Président ait indiqué que l'association rencontrait des difficultés à constituer une équipe sur le coutançais pour des raisons d'obtention des financements ce qui laisse penser que les difficultés des uns peuvent aussi être celles des autres

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à passer avec IPE Environnement.

- DECIDE d'adhérer à l'association pour l'année 2009 (adhésion automatique incluse dans la convention).

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 : PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Le recouvrement des produits communaux est assuré par le Trésor Public. Compte tenu d'un dispositif réglementaire très progressif mais aussi très complet, il est rare que nos produits ne soient pas recouverts.

Il arrive cependant que les tiers soient dans une situation telle que l'huissier ne peut qu'établir un procès-verbal de carence.

La dette de l'intéressé doit alors être admise en non valeur.

C'est ce qui est proposé au Conseil Communautaire pour les produits suivants :

Objet	Tiers	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
Location atelier-relais	ADREXO	5,25 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Location Bâtiment de la route de Granville en 2005, 2007, 2008 et 2009	Monsieur Pascal TURPIN	7 335,32 €	Liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actifs
3 Repas à domicile	Monsieur Daniel LELIMOUSIN	24,00 €	Décédé et demande de renseignement négative

La dépense est inscrite pour partie sur le compte 654 du budget du parc d'activités du château de la Mare. Des crédits supplémentaires seront inscrits au budget supplémentaire pour le dossier Pascal TURPIN.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les produits suivants :

Objet	Tiers	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
Location atelier-relais	ADREXO	5,25 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Location Bâtiment de la route de Granville en 2005, 2007, 2008	Monsieur Pascal TURPIN	7 335,32 €	Liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actifs

et 2009			
3 Repas à domicile	Monsieur Daniel LELIMOUSIN	24,00 €	Décédé et demande de renseignement négative

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - MODIFICATION DE REGIMES INDEMNITAIRES

Le régime indemnitaire des agents communautaires a été fixé par une délibération cadre approuvé le 24 novembre 2003.

En effet, rappelons que l'assemblée délibérante fixe le cadre dans la limite des dispositions statutaires et que l'autorité territoriale arrête les montants individuels.

Depuis cette délibération, le régime indemnitaire des cadres A pour la filière sportive a été totalement modifié par un décret du 1^{er} octobre 2004.

Il convient donc de substituer ces nouvelles dispositions aux anciennes à savoir (nouvelles dispositions).

Indemnité de sujétions des conseillers					
Référence : décret 04-155 du 1 ^{er} octobre 2004					
Cadre d'emplois	Taux moyen annuel	Taux individuel	Cumul	Indexation arr. ministériel	Nb d'agents concernés
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS	4 215 €	80 – 120	Cf (1)	Oui	1

(1) conditions générales du décret : non cumulable avec une concession de logement de fonction
attributions individuelles : conditions générales du décret : supplément de travail fourni, importance des sujétions, responsabilités exercées

Cette substitution du texte de référence est sans conséquence sur le montant attribué à l'agent.

Régime indemnitaire du secrétariat administratif de la Communauté

L'indemnité de Direction de la Communauté a été fixée à 400 € brut par délibération du 23 septembre 2004.

Elle n'est pas indexée.

Sollicité sur une demande d'actualisation, le Bureau propose de la porter à 600 € brut.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur Philippe VAUGEOIS,

Après qu'il ait été expliqué à Monsieur GRANDIN que le décalage séparant cette délibération et le décret modifiant le régime indemnitaire des cadres A de la filière sportive s'expliquait par le fait qu'un seul agent était concerné, que son régime indemnitaire n'avait pas été modifié depuis 2004 et qu'en conséquence cette modification de texte n'avait pas attiré l'attention de nos services,

Après que Monsieur le Président ait indiqué à Mr LEHERICEY que l'indemnité de Direction concernait Monsieur MARIE qui était statutairement Directeur des Services de la Ville de Coutances mais qui comme chacun le savait, consacrait aussi beaucoup de temps à la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE :

- la modification du texte de référence du régime indemnitaire des conseillers territoriaux des APS
- la revalorisation de l'indemnité de Direction de la Communauté

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

* Aire d'accueil des gens du voyage

Mme B. GROUD : souhaite savoir comment a évolué la question de la scolarisation des enfants

Monsieur le Président : la situation a peu évolué. Il faut savoir que nous avons beaucoup moins de résidents depuis le début de l'année. Et donc, beaucoup moins d'enfants.

Mme SOREL : indique que l'Education Nationale a désigné un enseignant plus spécialement chargé de prendre en charge ces enfants. Mais il semble avoir rencontré des difficultés.

Mr VALLEE : de quelle nature ?

Mme SOREL : des difficultés relationnelles avec les familles.

Mme B. GROUD : déplore que des enfants ne soient pas scolarisés en 2009.

Monsieur le Président : rappelle que nous étions prêts à acheter un véhicule pour assurer les transports. Mais c'est compliqué. Il faut un accompagnateur ce qui veut dire 2 personnes.

* Travaux du parvis de la gare SNCF

Mr HELIE : se fait l'écho de l'émoi suscité par l'abattage d'arbres avenue Albert 1^{er}.

Monsieur le Président : aucun arbre n'est abattu si ce n'est pas réellement nécessaire. Dans le cas présent, c'était indispensable pour l'aménagement de la piste cyclable. Et tout arbre abattu sera remplacé

Ainsi fait et délibéré.
